CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 01 Octobre 2020 à 20h30

Secrétaire de séance : Vanessa Couderc

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 19 ; Nombre de votants : 21

Présents: Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS - M. ROSELL à M. BOURGUIGON

Absents excusés : Mme MESSERLI-CIPRES

Absent: M. FRAIRET

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac, ouvre la séance à 20h30.

Elle propose de désigner Mme Vanessa Couderc secrétaire de séance.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

- I. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 23 JUILLET 2020
- II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE
- III. FINANCES
 - Régularisation délibération ancien hôpital et la Communauté de Communes
 - Don à la Commune
 - Avenant à la convention du Club Taurin
 - Subventions exceptionnelles aux associations
- IV. AFFAIRES GENERALES
 - Désignation des représentants siégeant au Conseil de surveillance de l'hôpital
 - Désignation des représentants siégeant à l'UVTF (Union des villes taurines de France).
 - Droit à la formation des élus
 - Règlement des jardins familiaux

PERSONNEL

- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- Bilan social

ASSAINISSEMENT VI.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Assainissement DA COSTA

URBANISME VII.

Modification simplifiée PLU n°2

I - ADOPTION A L'UNANIMITE DES PROCES VERBAUX DES CONSEIL MUNICIPAUX EN DATE DU 10 et 23 JUILLET 2020

II - INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 10 Juillet 2020 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ moximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal:
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u> et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%; lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6" De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y offérentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dans et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers Jusqu'à 4 600 euros ;

 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3 d</u>e ce même code dans la limite des autorisations de programme;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance;

18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° sans objet

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Madame le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

<u>01/07/2020</u>: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/06/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 452 sis 13 rue des Tisserands – 65 000€ -Propriétaires : Consorts TARTAS – Acquéreur : M. Sébastien CATTEAU.

<u>01/07/2020</u>: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/06/2020 par Me GABRIEL, notaire à Riscle, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 510-598 sis avenue de l'Europe − 138 000€ - Propriétaires : Mme Priscillia VARIN et M. Maxime DUCLAUX − Acquéreur : SCI LARTIGAN.

<u>06/07/2020</u>: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/07/2020 par Me GUENARD, notaire à Plaisance, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 101 sis 18 rue de Garonne − 180 000€ - Propriétaires: M. et Mme Sitha CHAN - Acquéreurs: M. et Mme Raymond ARRICASTRES et M. Stéphane ARRICASTRES.

10/07/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/07/2020 par Me SAINT SEVER, notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 135-421 sis 3 rue Besino − 129 000€ - Propriétaire : M. Stéphane BOUQUILLON - Acquéreurs : M. Sébastien GUILLAUMONT et Mme Emilie VERHELST.

10/07/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 08/07/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 543 sis 21 rue des Moulins à Vent − 110 000€ - Propriétaire : M. Michel CROZES - Acquéreur : Mme Marie-Claude CREVISY.

16/07/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/07/2020 par Me BOUYSSOU, notaire à Condom, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 583 sis rue du Triomphe — 34 000€ - Propriétaires : Mmes Lucette ROUMENTAS et Christine LAPORTE - Acquéreur : M. Jack MEDLAND-TAYLOR.

22/07/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20/07/2020 par Me MARIANNE, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 365 sis rue du Foirail − 38 000€ - Propriétaire : M. Jean Pierre GISTAU - Acquéreur : M. Maxime CASTAGNET.

<u>07/08/2020</u>: Décision de signer un contrat avec la société API relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour l'établissement multi-accueil « la Casita » pour une durée d'un an à compter du 31 août 2020, pour un montant de 3.32 € TTC pour le repas des 4-10 mois, 3.43 € TTC pour le repas des 10 − 15 mois sans laitage, 3.69 € TTC pour le repas des + 15 mois sans laitage, 0.74 € TTC pour le goûter 2 éléments compote bio et laitage.

<u>07/08/2020</u>: Décision de signer une convention d'utilisation des Arènes avec l'association Chevaux et passion du sud représenté par M. Clément Grenier pour l'organisation d'un spectacle le 21 août 2020 pour un montant de 1500€.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/08/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 607 sis rue du Général DELORT – 31 000€ - Propriétaire : Mme Agnès CAZES - Acquéreur : M. Cyril HARMAND.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/08/2020 par Me CALMELS-SENTENAC, notaire à Mirande, concernant le terrain cadastré section BK n° 81 sis A Fagia – 2 000€ - Propriétaire : Mme Yvette COUDRÉ - Acquéreurs : M. et Mme Alain CABANNES.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/08/2020 par Me SAINT SEVER, notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 53 sis 26 rue Jean Jaurès − 75 000€ - Propriétaires : M. Alain ANTONIOLLI et Mme Paule d'ANGELO - Acquéreurs : Mme Yvette LEMBEZAT veuve LARROUTURE et M. Didier LARROUTURE.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/08/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section Al n° 56 sis 09 avenue Edmond Bergès − 165 000€ - Propriétaire : Mme Béatrice DELERIS - Acquéreur : M. David MARTOS.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/08/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AT n° 26 sis 03 rue des Mésanges − 150 000€ - Propriétaires: Mmes Marie-Laurence et Magali GOMPEL − Acquéreurs: Mme Fiona MONTARDON et M. Clément METGES.

14/08/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/08/2020 par Me MARIANNE, notaire à Auch, concernant les immeubles cadastrés section AE n° 251-661-246-40-400-399-434 sis Avenue de Lorraine et Avenue des Pyrénées, des terrains section AC 70-74-75 sis rue de Cheminot — 80 000€ - Propriétaire: M. Dominique LEGENDRE — Acquéreur: M. Raphaël LALANNE.

21/08/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/08/2020 par Me GROSSIN, notaire à Challans, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 720 sis rue Lébbé Frères − 6 500€ - Propriétaire : SCI Charnobar – Acquéreur : M. Jean Marie VIALLON.

28/08/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/08/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 16 sis 7 Chemin de Ronde - 50 000€ - Propriétaire : M. Raymond MACARY — Acquéreur : M. Saïd ABBOUZ.

11/09/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/09/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BI n° 31-32-33-36 sis 25 Bis Rue de Lorraine - 162 000€ - Propriétaire: M. Gérard MAULEON – Acquéreur: M. Frédéric CASSAGNE.

15/09/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 14/09/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC 93-354-356 sis 18 rue Lafayette/Chemin de Ronde -80 000€ - Propriétaire : Consorts TARTAS – Acquéreur : Mme Carine BRANDAO.

21/09/2020: Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/09/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section Al n°84 sis 6 B route d'Eauze - 84 000€ - Propriétaire : SCI La Casa Blanca – Acquéreur : M. Jérôme GIBRAC.

M. Bourguignon demande ce qu'il en est de la vente de la Casa Blanca. Sait-on ce que va devenir le lieu ? Mme le Maire répond que l'acheteur a prévu d'y installer un restaurant gastronomique.

III - FINANCES

Objet : Régularisation de la délibération concernant le pavillon de l'ancien hôpital et immeuble non bâti situé rue des Écoles à Vic-Fezensac :

L'acte en la forme administrative relatif à la délibération DCM2016-16 du 4 février 2016 n'a pas été établi à ce jour.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal il nous faut reprendre une nouvelle délibération.

Vu la délibération du conseil du 25 juin 2015 actant de l'échange entre la commune de Vic-Fezensac et la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac du bâtiment de l'ancien hôpital et des parcelles non bâties situées rue des écoles.

Vu la délibération du 4 février 2016 précisant la nécessité de procéder à la division des parcelles d'assise de l'ancien hôpital afin de ne transférer qu'une partie de ces dernières à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de vendre à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :
 - la parcelle section AE nº 688 d'une superficie de 12a 45ca
 - la parcelle section AE n° 691 d'une superficie de 57ca pour un montant de 298 000 €.
- d'acheter à la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :
 - la parcelle section AC nº 173 d'une superficie de 5a 42ca
 - la parcelle section AC n° 174 d'une superficie de 7a 64ca
 - la parcelle section AC n° 176 d'une superficie de 6a 85ca
 - la parcelle section AC n° 177 d'une superficie de 5a 71ca
 - la parcelle section AC n° 441 d'une superficie de 1a 59ca
 - la parcelle section AC n° 442 d'une superficie de 14a 85ca pour un montant de 70 000 €.

La soulte d'un montant de 228 000 € sera réglée en 19 annuités d'un montant de 12 000 € chacune, la première étant remboursée en 2016 et la dernière en 2034.

- Charge Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- désigne M. Robert CAMAZZOLA afin de signer l'acte d'échange en la forme administrative.

Objet: Don à la Commune

Monsieur OU HAMMOU Abdelhague fait un don à la commune pour un montant de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'accepter ce montant à titre de don.
- D'imputer cette recette à l'article 7713 du budget Communal.

Ce don vient en réparations de dégradations que M. OU HAMMOU a engendré sur l'abris bus de la commune il y a quelques mois.

Objet: Avenant convention Club Taurin Vicois (CTV)

Madame le Maire demande à notre assemblée de se prononcer au sujet du décalage des annuités dues par le CTV à la commune au titre de la convention d'occupation des arènes, ainsi que, et en accord avec l'association, du décalage des annuités dues par la commune au CTV au titre de la dette associée au transfert de propriété de la maison bleue (DCM n°2019/07 du 7 février 2019).

En effet, l'annulation des fêtes de la pentecôte n'a pas permis d'enregistrer les recettes prévues. Dès lors, il s'agit de reporter l'annuité concernée par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De modifier par un avenant n°6 l'article V de la convention d'occupation des arènes signée le 8 janvier 1999 entre la commune de Vic-Fezensac et le Club Taurin Vicois, qui prorogera à 2024 au lieu de 2023 la fin du contrat pour le versement par le CTV à la commune de la redevance annuelle de 15 000 € et qui exonérera l'association de l'échéance due au titre de l'année 2020.
- D'annuler l'échéance de 5 000 € due par la commune au Club Taurin Vicois au titre de l'année 2020 pour le remboursement de la dette associée au transfert de propriété de la Maison Bleue et de décaler à 2025 au lieu de 2024 la date de versement de la dernière échéance.
 - D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mme le Maire explique que le club taurin vicois (CTV) a demandé un report de la redevance 2020, ce qui induit la prorogation jusqu'en 2024.

M. Ospital regrette que la presse se soit fait écho de cette information avant qu'elle soit actée en conseil municipal. Mme Le Maire indique que M. Cabannes, Président du CTV, s'est permis de l'annoncer dans un interview, en effet, mais indique, pour sa défense, qu'il n'était pas informé de la date à laquelle cette décision serait inscrite au Conseil Municipal.

Objet : Subventions municipales : répartition complémentaire pour l'exercice 2020

Madame le Maire demande à notre assemblée de se prononcer au sujet de la ventilation de subventions exceptionnelles liées à l'annulation de la manifestation des fêtes de Pentecôte et aux conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des associations.

Madame le Maire propose d'une part, de maintenir une subvention à l'association « Pentecôtavic » à hauteur de 13 800 € pour l'année 2020, afin de participer au financement de ses charges fixes et des frais engagés par l'association pour l'édition 2020 de la fête.

Et d'autre part, en accord avec l'association « Pentecôtavic », de redistribuer les crédits restants entre les associations formatrices de jeunes qui bénéficient habituellement d'une bodéga lors de la féria pour financer leurs actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir une subvention à l'association « Pentecôtavic » à hauteur de 13 800 € pour l'année 2020.
- De redistribuer les crédits restants entre les associations formatrices de jeunes qui bénéficient habituellement d'une bodega lors de la féria comme suit :

1.	Le Cercle Pongiste	1 000 €
Vic	ois	
2.	Africa Vic	700€
3.	UAV Football	1 000€
4.	Le Racing Club du	1 000€
Fez	ensac	
5.	Ski Club Vicois	1 000€
6.	UAV Basket	1 000€
7.	UAV Hand Ball	1 000€
8.	Al Andalus	1 000€
9.	UAV Rugby	1 000€

De Dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574

Mme Le Maire explique que l'association Pentecôtavic, après avoir étudier le plus sérieusement possible son budget, par solidarité, a souhaité ne demander que 13 500 € de subvention de fonctionnement pour 2020 afin qu'une enveloppe du budget municipal puisse être redistribuée aux associations vicoises. L'association Pentecôtavic espère encore une subvention du Conseil Départemental également. La communauté de communes a, de con côté, maintenu sa subvention. De même, certains sponsors ont versé malgré l'annulation leur engagement.

Sur cette base, la Mairie de Vic-Fezensac va donc redistribuer 9000 € aux associations vicoises « formatirices » qui ont pâties de l'annulation des fêtes.

Le versement de 700 € à Africa Vic au lieu de 1000 € et les 300 € supplémentaires sur la subvention de Pentecôtavic s'expliquent par la régularisation de la cotisation 2019 (mise en suspens) de l'association Africa Vic à Pentecôtavic.

Un courrier sera adressé aux associations concernées.

IV - AFFAIRES GENERALES

Objet : Composition du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Vic-Fezensac

Le conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac est présidé par le Maire de la Commune ou son représentant dûment désigné par notre assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

 De désigner Mme le Maire Barbara NETO représentant de la commune pour présider le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac.

Objet : Désignation des délégués de la commune à l'UVTF (Union des villes taurines de Françe)

L'UVTF nous demande de désigner un délégué et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De désigner Mme Barbara NETO Maire (titulaire) et M. Victor JAFFRES (suppléant).

M. Ospital demande si un des membres du club taurin siège à l'UVTF. Mme le Maire répond par l'affirmative en expliquant que le président du club taurin siège au CA de l'UVTF mais n'a pas voix délibérative. C'est la commune de Vic qui a une voix délibérative.

Elle explique également avoir été sollicitée par le Président de l'UVTF afin que Bernard Pupin, actuel trésorier de l'UVTF, reste trésorier. Mme Le Maire indique avoir accepté dans la mesure où il s'agit là d'une désignation d'un représentant de plus pour la commune de Vic-Fezensac et que cela n'impacte pas la représentativité de la commune.

La Mairie de Vic-Fezensac cotise à hauteur de 2 500 € à l'UVTF chaque année. Bernard Pupin avait d'ailleurs défendu la position de Vic-Fezensac, au début du dernier mandat, afin que seulement 2 500 € ne soit demandé aux « petites » collectivités comme Vic-Fezensac contre 5 000 € pour les plus « grosses ».

Objet : Droit à la formation des élus

D'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil

municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur. Également, l'article L.2123- 13 énonce qu' « indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
 - Celul-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (budget et finances, statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, conduite de projet, ...). Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).
 - Un volume de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- La compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ¹/2 la valeur horaire du SMIC.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- -Le montant alloué à ces formations est de 1500€ pour l'année 2020. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées cidessus.
 - De prévoir pour 2020 au budget un crédit de dépenses de formation de 1500 €
- De charger Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

Mme le Maire complète en expliquant que les élus indemnisés cotisent pour le DIF qui permet également la formation de tous les élus. Elle demande aux élus de faire remonter leurs besoins en formation d'ici la fin d'année afin d'allouer les crédits nécessaires en 2021.

Mme Narran demande s'il est possible que les élus soient informés des éventuelles formations proposées par l'AMF. Mme le Maire s'engage à ce que ces informations soient transmises.

OBJET : jardins familiaux - Modification du règlement intérieur

Madame le Maire expose que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur des Jardins familiaux de Vic-Fezensac. Ce règlement mentionne les participants au comité de pilotage : les membres désignés d'une part au sein du Conseil municipal, d'autre part au sein des jardiniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé.

Mme Caroline Cueillens, référente sur ce dossier, informe le Conseil Municipal que tous les jardins sont actuellement occupés et cultivés. Une rencontre a eu lieu il y a quelques semaines avec tous les jardiniers pour faire le point en présence de Mme le Maire.

M. Bourguignon fait part d'une demande des Restos du cœur pour la mise en place de jardins partagés et demande si la Mairie a eu des échanges avec eux sur le sujet. Mme Le Maire confirme qu'elle a eu vent du projet mais qu'elle n'a pas encore rencontré les Restos du cœur. Le rendez-vous est fixé prochainement. Elle évoque également un projet similaire émis par Vic Accueil. Elle souhaite que toutes ces initiatives soient coordonnées.

V ~ PERSONNEL

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi figurant au tableau des emplois permanents dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'un an renouvelable une seule fois.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que les grades à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Elle rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pourvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par un fonctionnaire, l'assemblée délibérante peut autoriser, au vu des nécessités de service à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions suivantes :

 le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées cidessus.
- Dire que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper cet emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois.

Mme Le Maire explique que la Mairie de Vic-Fezensac, sur les postes permanents vacants, a pour habitude de recruter d'abord en CDD d'un an avant de stagiairiser et de titulariser l'agent. La méthode

permet de faciliter l'embauche pour remplacer les départs à la retraite mais aussi de s'assurer que le nouvel agent s'intègre correctement dans les équipes.

Objet: Bilan social

Comme tous les deux ans, le bilan social, établi à partir des données de 2019, a été présenté aux représentants du personnel lors du comité technique du 30 septembre 2019. Vous trouverez ci-joint l'ensemble des données concernant notre collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

D'approuver le bilan social pour l'année 2019 tel que présenté et annexé.

Mme le Maire présente le bilan social.

- M. Ospital demande où en sont les recrutements concernant les appels à candidature en cours. Mme le Maire indique qu'un des recrutements est finalisé. Un nouvel agent polyvalent avec des compétences de maçonnerie intègrera les équipes au 1^{er} novembre. Le 2nd recrutement est en cours.
- M. Ospital demande à quoi sont liés les départs du personnel et demande s'il existe un mai être dans les services. Mme le Maire explique qu'en effet le mal-être au travail, phénomène de société, peut expliquer les départs. Elle précise que la grille des salaires des fonctionnaires territoriaux est très basse et donc peu valorisante pour les agents. Les agents concernés par le départ partent au Conseil Départemental du Gers, ils auront là-bas des avantages que la Mairie de Vic-Fezensac ne peut pas leur offrir. L'engagement de la Municipalité actuelle est de rester à l'écoute des agents et de travailler avec les équipes pour améliorer leurs conditions de travail. Tout ne pourra pas être résolu mais c'est un travail qui sera engagé durant ce mandat.

Mme Le Maire en profite pour faire un point sur les autres changements à venir dans les services. Il y a notamment trois départs à la retraite prévus dans les prochains mois :

- Départ à la retraite d'un agent des cuisines du restaurant scolaire pour le début d'année 2021.
- Départ à la retraite du directeur des services techniques qui partira en mars 2021
- Départ à la retraite d'un agent de maitrise (plombier) en fin d'année 2021.

Autre mouvement : l'intervenant sportif. L'intervenant sportif de Vic-Fezensac, Jean Dupouy, a accepté une opportunité à la Ligue de rugby et s'est mis en disponibilité. Un autre intervenant sportif sera recruté à partir de la fin d'année. Il interviendra dans les écoles et dans les associations.

VI - ASSAINISSEMENT

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement et à

ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne doit être annexée au rapport annuel.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019,
- de prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau.

Objet : Budget assainissement - réduction d'un titre de recettes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis par erreur un titre de recette pour l'encaissement des frais de branchement des eaux pluviales au réseau d'assainissement pour une maison appartenant à M. Nelson DA COSTA et Mme PALACIN sise Chemin de la Téoulère.

Il s'agit du titre n°4 bordereau n°3 du 10 Mars 2020 d'un montant de 1000€.

Mme Narran, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De procéder à l'annulation du dit titre au compte 7068.

VII - URBANISME

Objet: PLU - Approbation de la Modification simplifiée n°2

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et 153-47

Vu l'arrêté du Maire n°DG 2019/50 du 24 septembre 2019 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification aux personnes publiques associées

Vu la mise à disposition du public du 04 août au 03 septembre 2020

Considérant l'avis favorable émis par les personnes publiques ayant répondu

Considérant qu'aucun avis ou observation n'a été indiqué sur le registre mis à disposition du public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département et au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Le règlement du Plan Local d'urbanisme sera réédité dans son ensemble et notifié à l'ensemble des services concernés.

INFORMATIONS

1- Commission de contrôle des listes électorales.

Mme le Maire donne la liste des membres de la commissions de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Gisèle Fauché	Christine Brazzalotto	
Gilles Guichard	Vanessa Couderc	
Chantal Goulu-Martinat	Céline Messerli-Ciprès	
Jean-Claude Bourguignon	Jean-Jacques Ospital	
Robert Frairet	/	

Questions diverses

Le groupe minoritaire de M. Bourguignon a adressé des questions par courriel :

- 1 Campagne de recrutement du centre de secours de Vic-Fezensac :
- M. Ospital demande si la Mairie de Vic-Fezensac accompagne le centre de secours dans la campagne de recrutement de pompiers volontaires qui est lancée. Mme le Maire confirme. La liste électorale de Vic-Fezensac a été communiquée au SDIS afin qu'il puisse lancer une campagne de sensibilisation auprès du public concerné (personne entre 18 et 55 ans). Une campagne d'affichage a été mise en place dans la commune.
- M. Ospital précise que le problème des moyens humains pour les interventions se posent surtout en journée, peu de volontaires ayant la possibilité de sortir en intervention sur leur temps de travail. Mme le Maire explique qu'à ce jour, les agents des services techniques municipaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires, sauf période de festivités, s'organisent pour intervenir. La Mairie fait partie des employeurs partenaires du SDIS.
- M. Ospital demande si Mme le Maire peut intervenir auprès de l'hôpital de Vic-Fezensac pour que les employeurs « pompiers » puissent sortir sur leur temps de travail. Mme le Maire lui promets d'évoquer la question avec la direction de l'hôpital.
- Afin, M. Ospital souhaite savoir si, dans le cadre des visites d'entreprises que Mme Le Maire a entamé, elle peut sensibiliser les employeurs au besoin. Mme le Maire indique avoir évoqué le sujet, notamment à Delpeyrat.
- 2 Site internet de la commune de Vic-Fezensac :

Mme Narran souhaite savoir si le site de la commune de Vic-Fezensac sera à nouveau bientôt opérationnel. Mme le Maire explique que le site internet actuel est en panne et qu'elle n'a pas réussi à faire le nécessaire pour palier à la panne. Un nouveau site internet est en cours de créatio, il sera mis en ligne dans les prochaines semaines. En attendant, l'information municipale sera diffusée sur la page Facebook. Les menus du restaurant scolaire seront également publiés.

3 – Point sur la crise COVID et les nouvelles règles préfectorales :

Mme le Maire fait un point rapide sur le contexte. La vie associative a repris. Un avenant aux conventions de mise à disposition des salles a été signée entre la mairie et les associations qui utilisent des locaux de la mairie afin d'intégrer les protocoles sanitaires. Les protocoles des fédérations sont en vigueur. La mairie assure une désinfection une fois par semaine dans les locaux dans lesquels elle effectuait déjà le ménage.

Les nouvelles mesures annoncées par le Préfet :

- Établissements scolaires : Obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires ou accueillant des jeunes sur tout le département.
- Événements sportifs ou culturels : Absence de dérogation au plafond de 5000 participants et espacement obligatoire d'un siège entre les spectateurs ou les groupes de spectateurs.
- Rassemblements:

Interdiction de vendre et consommer des boissons ou de la nourriture sauf si ceux-ci peuvent être consommés assis.

Établissements recevant du public (ERP)

Dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux et autre ERP : les rassemblements festifs et familiaux peuvent être organisés jusqu'à minuit dans la limitation de 30 personnes.

Les activités dansantes sont interdites lors de ces rassemblements.

Après avis du maire, une dérogation peut être accordée par le préfet pour l'accueil d'un nombre de personnes supérieur à 30 et inférieur au quart de la capacité maximale de l'ERP si les mesures sanitaires sont garantles (port du masque, gel hydro alcoolique, table de 10 personnes maxi, distance d'au moins un mètre, désignation d'un responsable en charge du respect des gestes barrières). Ce plafond ne s'applique pas aux manifestations à caractère culturel ou sportif, ni aux séances d'apprentissage de la danse réalisée dans un cadre d'enseignement ou d'animation pour le compte exclusif des adhérents aux associations concernées.

L'exploitant peut refuser l'accès à son établissement aux clients ou aux usagers qui refusent d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition.

4 - Divers:

M. Ospital fait part d'une demande pour réinstaller le chapiteau devant le collège.

Mme le Maire répond que le chapiteau avait été récupéré durant les vacances pour être utilisé ailleurs. Il sera remis devant le collège afin que les élèves puissent s'abriter. Peut-être une réflexion doit être menée sur une solution durable?

Madame le Maire clôture la séance à 22h30

La Secrétaire de séance, Vanessa COUDERC

Le Maire de Vic-Fezensac. **Barbara NETO**

15